



Arrêté fédéral II concernant le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2019

du 2 décembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 1, de la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 mars 2020²,

arrête:

Art. 1

Le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2019 est approuvé. Il se solde par:

- a. un excédent de revenus de 638 229 783 francs inscrit au compte de résultats;
- b. un excédent de dépenses de 3 680 857 689 francs inscrit au compte des investissements;
- c. des avances de 7 180 176 396 francs, un report des pertes selon l'ancien droit de 7 323 580 368 francs et un bénéfice de 300 000 000 francs inscrit au bilan au titre des réserves.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 2 décembre 2020

Le président: Andreas Aebi

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 2 décembre 2020

Le président: Alex Kuprecht

La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

